

## Procès verbal

Le lundi 02 juin 2025 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul MEYNIER.

Secrétaire de la séance : Martine SOULIER

**Présents** : Jean-Paul MEYNIER, Serge CORNUT, Martine SOULIER, Anne-Marie BONNET, Viviane BONNET, Hervé FARGES, Martial FARGES, Jacky MALARTRE, Emilie NEGRON, Angèle TREBUCHON

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Recomposition de l'organe délibérant du conseil communautaire Randon-Margeride
- Demandes de subventions pour l'achat d'un tracteur communal
- Demande d'achat de terrain - Section le Céraldès

### Questions diverses :

- Régularisation de terrain

### Délibérations du conseil :

#### 5.3-Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Randon-Margeride dans le cadre d'un accord local (N° DE\_2025\_024)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-283-00009 en date du 10.10.2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Randon-Margeride,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes Randon-Margeride sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Randon-Margeride pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de

« droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes Randon-Margeride.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclus, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| <b>Nom des communes membres</b> | <b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b> | <b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b> |
|---------------------------------|---|--|
| Monts de Randon                 | 1209  | 9  |
| Chastel Nouvel                  | 932   | 5  |
| Grandrieu                       | 742   | 4  |
| Châteauneuf de Randon           | 518   | 3  |
| Lachamp Ribennes                | 375   | 2  |

|                            |      |    |
|----------------------------|------|----|
| Chaudeyrac                 | 288  | 2  |
| Arzenc de Randon           | 189  | 1  |
| Pierrefiche                | 160  | 1  |
| Les Laubies                | 151  | 1  |
| Saint Denis en Margeride   | 142  | 1  |
| Saint Paul le Froid        | 134  | 1  |
| Saint Jean la Fouillouse   | 126  | 1  |
| Saint Gal                  | 89   | 1  |
| La Panouse                 | 86   | 1  |
| Saint Sauveur de Ginestoux | 60   | 1  |
| TOTAL                      | 5201 | 34 |

Total des sièges répartis : 34

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Randon-Margeride

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer, à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Randon-Margeride, réparti comme suit :

| <b>Nom des communes membres</b> | <b>Populations municipales<br/>(*ordre décroissant de population)</b> | <b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b> |
|---------------------------------|---|--|
| Monts de Randon                 | 1209  | 9  |
| Chastel Nouvel                  | 932   | 5  |
| Grandrieu                       | 742   | 4  |

|                            |      |    |
|----------------------------|------|----|
| Châteauneuf de Randon      | 518  | 3  |
| Lachamp Ribennes           | 375  | 2  |
| Chaudeyrac                 | 288  | 2  |
| Arzenc de Randon           | 189  | 1  |
| Pierrefiche                | 160  | 1  |
| Les Laubies                | 151  | 1  |
| Saint Denis en Margeride   | 142  | 1  |
| Saint Paul le Froid        | 134  | 1  |
| Saint Jean la Fouillouse   | 126  | 1  |
| Saint Gal                  | 89   | 1  |
| La Panouse                 | 86   | 1  |
| Saint Sauveur de Ginestoux | 60   | 1  |
| TOTAL                      | 5201 | 34 |

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**7.5-Demande de fonds de concours 2025-Achat d'un tracteur communal (N° DE\_2025\_025)**

**ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DELIBERATION N° DE\_2025\_029**

**7.5-Demande de subvention DETR 2025-Achat d'un tracteur communal (N° DE\_2025\_026)**

**ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DELIBERATION N° DE\_2025\_031**

**7.5-Demande de subvention auprès du Département 2025-Achat d'un tracteur communal (N° DE\_2025\_027)**

**ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DELIBERATION N° DE\_2025\_030**

## 7.1-Demande d'achat de terrain - Section le Céraldès (N° DE\_2025\_028)

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par M. Sébastien PREJET, domicilié au Chastel-Nouvel (48000), par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir, tout ou partie, la parcelle de terrain cadastrée D987 d'une superficie de 1 280 m<sup>2</sup>, de nature Pâtures, sise au lieu-dit Le Céraldès, commune de Saint-Denis-en-Margeride, appartenant à la section du Céraldès. L'achat de cette parcelle lui permettrait de relier entre elles deux parcelles de sa propriété.

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

Il propose au conseil d'accorder cette acquisition sur la base de 0.80 €/m<sup>2</sup> et que tous les frais afférents à cette opération soient à la charge de l'acquéreur.

Le Maire indique qu'une demande de consultation de valeur vénale n'est pas nécessaire car non réglementaire.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la préfecture de la Lozère à Mende ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, M. le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1<sup>er</sup>) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **émet un avis favorable au projet de cession** à M. Sébastien PREJET, domicilié au Chastel-Nouvel, de la parcelle de terrain cadastrée D987 d'une superficie de 1 280 m<sup>2</sup>, de nature Pâtures, sise au lieu-dit Le Céraldès, commune de Saint-Denis-en-Margeride, appartenant à la section du Céraldès, permettant de relier entre elles deux parcelles de sa propriété ;
- **fixe** le montant de la cession sur la base de 0.80 €/m<sup>2</sup> ;
- **autorise M. le Maire à lancer une consultation** auprès des membres de la section du Céraldès afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. Sébastien PREJET ;

**- rappelle :**

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section du Céraldès ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Denis-en-Margeride ;
- que l'ensemble des frais afférents à cette opération sont à la charge de M. Sébastien PREJET ;

- **donne pouvoir à M. le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération : adoptée

**7.5-Demande de fonds de concours 2025-Achat d'un tracteur communal (N° DE\_2025\_029)**

Vu la délibération n°DE\_042\_2025 du 08 avril 2025 de la Communauté de Communes Randon-Margeride relative règlement d'attribution de fonds de concours intercommunal ;

Objet : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Randon-Margeride pour l'achat d'un tracteur communal.

**Motif :**

La commune de Saint-Denis-en-Margeride possède un tracteur vieillissant et par conséquent, nécessitant régulièrement de nombreuses réparations et d'entretiens forts coûteux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Cet investissement conséquent permettra à l'agent technique polyvalent en charge de la commune et de son réseau d'eau potable de poursuivre ses tâches quotidiennes sereinement avec un matériel adapté et performant.

L'utilisation de cet engin contribue à l'entretien des voies et chemins communaux, au déneigement annuel, à l'entretien des espaces verts et aux divers petits travaux sur la commune et sur le réseau d'eau.

Le devis pour cet achat s'élève à 49 800.00 € H.T., ce qui représente un montant substantiel pour notre petite commune.

Afin de mettre en œuvre cet achat onéreux, la commune sollicite la communauté de communes Randon-Margeride pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 20 000 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

| Sources                                  | Libellé | Montant            | Taux           |
|--|---------|--------------------|----------------|
| Fonds propres                            |         | 9 960.00€          | 20.00%         |
| Emprunts                                 |         |                    |                |
| <b>Sous-total autofinancement</b>        |         | <b>9 960.00 €</b>  | <b>20.00 %</b> |
| Union européenne                         |         |                    |                |
| Etat-DETR                                |         | 7 340.00 €         | 14.74 %        |
| Etat-autre (à préciser)                  |         |                    |                |
| Conseil régional                         |         |                    |                |
| Conseil départemental                    |         | 12500.00 €         | 25.10 %        |
| Fonds de concours CC Randon-Margeride    |         | 20 000.00 €        | 40.16 %        |
| Autres (à préciser)                      |         |                    |                |
| <b>Sous-Total subventions publiques*</b> |         | <b>39 840.00 €</b> | <b>80.00 %</b> |
|  |         |                    |                |
| <b>TOTAL H.T.</b>                        |         | <b>49 800.00 €</b> | <b>100 %</b>   |

\* dans la limite de 80 %

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette opération,
- **Sollicite un fonds de concours** auprès de la communauté de communes Randon-Margeride pour soutenir ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Délibération : adoptée

#### **7.5-Demande de subvention auprès du Département 2025-Achat d'un tracteur communal (N° DE\_2025\_030)**

Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un tracteur communal auprès du Département.

#### Motif :

La commune de Saint-Denis-en-Margeride possède un tracteur vieillissant et par conséquent, nécessitant régulièrement de nombreuses réparations et d'entretiens forts coûteux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur, permettant à l'agent de travailler sereinement avec un matériel sécurisé, adapté et performant.

Utilisé régulièrement par l'agent technique polyvalent en charge de la commune et de son réseau d'eau potable, il lui est indispensable pour ses tâches quotidiennes et sert de support aux divers

outils attelés servant à l'entretien des voies et chemins communaux, au déneigement annuel, à l'entretien des espaces verts et aux divers petits travaux sur la commune et sur le réseau d'eau. Le devis pour cet achat s'élève à 49 800.00 € H.T., ce qui représente un montant substantiel pour notre petite commune.

Afin de mettre en œuvre cet achat onéreux, la commune souhaite solliciter l'aide financière du Département.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

| Sources                                  | Libellé | Montant            | Taux           |
|--|---------|--------------------|----------------|
| Fonds propres                            |         | 9 960.00€          | 20.00 %        |
| Emprunts                                 |         |                    |                |
| <b>Sous-total autofinancement</b>        |         | <b>9 960.00 €</b>  | <b>20.00 %</b> |
| Union européenne                         |         |                    |                |
| Etat-DETR                                |         | 7 340.00 €         | 14.74 %        |
| Etat-autre (à préciser)                  |         |                    |                |
| Conseil régional                         |         |                    |                |
| Conseil départemental                    |         | 12 500.00 €        | 25.10 %        |
| Communauté de communes                   |         | 20 000.00 €        | 40.16 %        |
| <b>Sous-Total subventions publiques*</b> |         | <b>39 840.00 €</b> | <b>80.00%</b>  |
| <b>TOTAL H.T.</b>                        |         | <b>49 800.00 €</b> | <b>100 %</b>   |

\* dans la limite de 80 %

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette opération.
- **Sollicite l'aide** du Département à hauteur de 25.10 %.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.

Délibération : adoptée

#### **7.5-Demande de subvention DETR 2025-Achat d'un tracteur communal (N° DE\_2025\_031)**

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'achat d'un tracteur communal au titre de la DETR 2025 (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Motif :

La commune de Saint-Denis-en-Margeride possède un tracteur vieillissant et par conséquent, nécessitant régulièrement de nombreuses réparations et d'entretiens forts coûteux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Cet investissement conséquent permettra à l'agent technique polyvalent en charge de la commune et de son réseau d'eau potable de poursuivre ses tâches quotidiennes sereinement avec un matériel adapté et performant.

L'utilisation de cet engin contribue à l'entretien des voies et chemins communaux, au déneigement annuel, à l'entretien des espaces verts et aux divers petits travaux sur la commune et sur le réseau d'eau.

Le devis pour cet achat s'élève à 49 800.00 € H.T., ce qui représente un montant substantiel pour notre petite commune.

Afin de mettre en œuvre cet achat onéreux, la commune souhaite solliciter des demandes d'aides financières et notamment celle de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| Sources                                  | Libellé | Montant            | Taux           |
|--|---------|--------------------|----------------|
| Fonds propres                            |         | 9 960.00€          | 20.00 %        |
| Emprunts                                 |         |                    |                |
| <b>Sous-total autofinancement</b>        |         | <b>9 960.00 €</b>  | <b>20.00 %</b> |
| Union européenne                         |         |                    |                |
| Etat-DETR                                |         | 7 340.00 €         | 14.74 %        |
| Etat-autre (à préciser)                  |         |                    |                |
| Conseil régional                         |         |                    |                |
| Conseil départemental                    |         | 12 500.00 €        | 25.10 %        |
| Communauté de Communes                   |         | 20 000.00 €        | 40.16 %        |
| <b>Sous-Total subventions publiques*</b> |         | <b>39 840.00 €</b> | <b>80.00%</b>  |
|  |         |                    |                |
| <b>TOTAL H.T.</b>                        |         | <b>49 800.00 €</b> | <b>100 %</b>   |

\* dans la limite de 80 %

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette opération.
- **Sollicite l'aide** de la DETR 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.

Délibération : adoptée